



bulletin de paye vierge sans contrat

Par **patachon**, le **02/02/2012** à **15:33**

bonjour voila maintenant 10 ans que je travail dans une entreprise qui fais partie d un grand groupe ,je passe dune mission d interim a une autre et de temps en temps j ai meme droit a un cdd.voila ma qustion depuis la fin de mon dernier cdd je continue de recevoir des bulletins de salaires (vierge) ils sont datés indiquent toutes les mentions legal,il ne manque que le nombre d heures le salaire etc...

j ai repris en interim depuis mais je me demander si grace a ces bulletins de salaires je pourrais reclamer un cdi. d avance merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **02/02/2012** à **15:48**

Bonjour,

Si ces bulletins de paie sont vierges, il n'ont donc aucune valeur juridique...

Cela ne veut pas dire qu'aucun recours n'esr possible sur la bases des différents CDD et CTT à répétition...